



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

6.IGC

Distribution : limitée

CE/12/6.IGC/10

Paris, 9 novembre 2012

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10-14 décembre 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2012)

Dans sa Décision 4.IGC 4, le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa sixième session ordinaire, un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications adoptée à sa troisième session, en décembre 2009 (Décision 3.IGC 4). Le présent document fournit une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour la période 2011-2012.

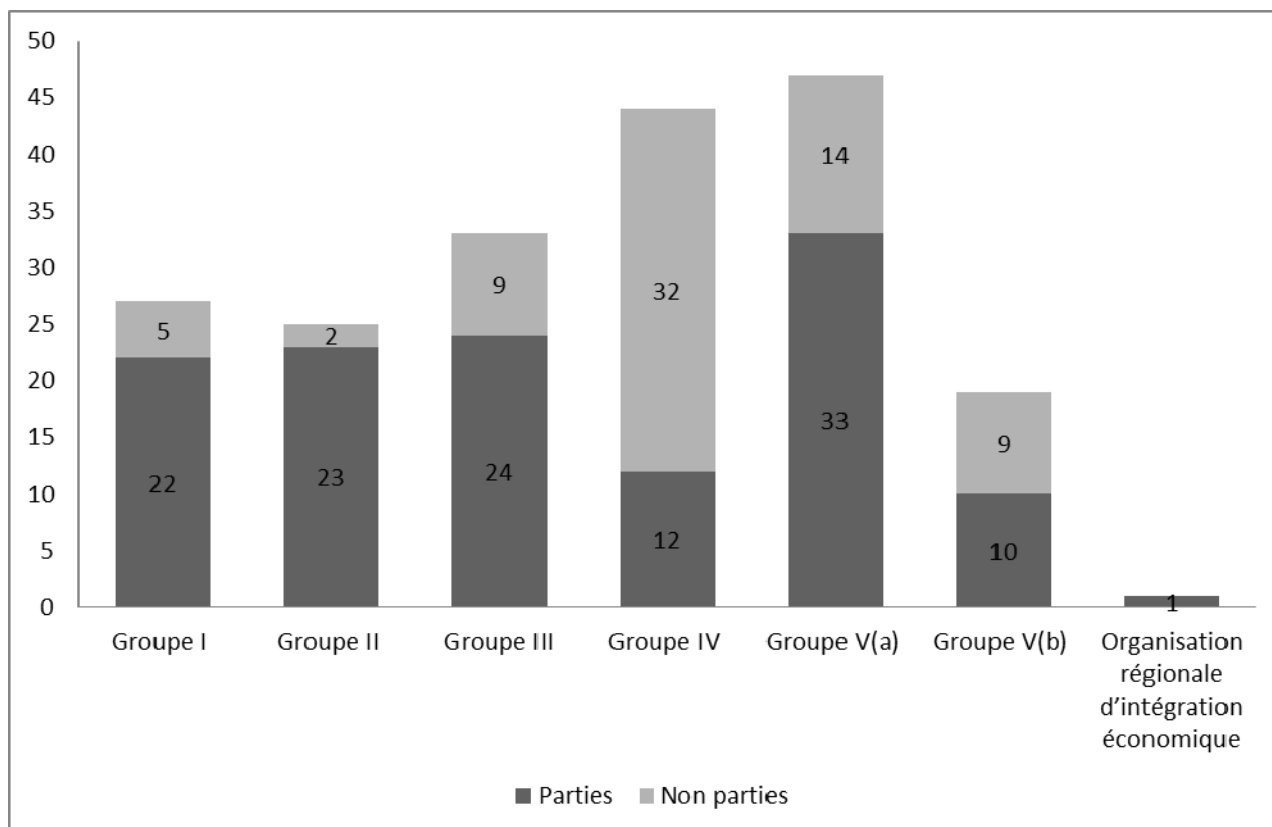
Décision requise : paragraphe 36

1. Lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») (Décision 2.EXT.IGC 7).
2. Lors de sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a adopté une stratégie de ratification et un plan d'action pour la période 2010-2013, indiquant les actions devant être prises par les Parties, le Secrétariat et la société civile (Décision 3.IGC 4). Le Comité a également demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa quatrième session ordinaire, un document sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 (Décision 3.IGC 4).
3. Lors de sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a pris note de l'état d'avancement des ratifications pour 2009-2010 (CE/10/4.IGC/205/4) et demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa sixième session ordinaire, un rapport sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 (Décision 4.IGC 4).
4. Lors de sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a pris note des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie de ratification (CE/11/3.CP/209/INF.5) et invité le Comité à poursuivre ses travaux dans ce domaine (Résolution 3.CP 11). Lors du débat général de cette session, plusieurs Parties ont souligné l'importance de la ratification de la Convention et appelé à davantage d'efforts concertés.
5. Afin de rappeler les discussions qui ont eu lieu sur cette question, l'Annexe II fournit une liste des documents et décisions/résolutions pertinents.

État des ratifications

6. Au 10 novembre 2012, 125 Parties (124 États et une organisation d'intégration économique régionale) ont ratifié la Convention. Pour la période allant de janvier 2011 à novembre 2012, neuf États ont ratifié la Convention (4 en 2011 et 5 en 2012). En termes de répartition géographique, un État appartient au Groupe III (Costa Rica), un au Groupe IV (Indonésie), cinq au Groupe V(a) (Angola, Gambie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda) et deux au Groupe V(b) (Émirats Arabes Unis, Palestine).
7. Avec ces deux ratifications supplémentaires par des États arabes, le Groupe V(b) a atteint le seuil de 50 %.
8. Le nombre cumulé de ratifications depuis le début de la mise en œuvre de la stratégie de ratification (entre 2010 et 2012) est de 20. Pour atteindre l'objectif fixé par le plan d'action de la stratégie de ratification, soit au moins 35 nouvelles ratifications entre 2010 et 2013, 15 ratifications supplémentaires sont nécessaires d'ici la fin 2013.
9. Un graphique indiquant l'état des ratifications par groupe électoral de l'UNESCO est présenté ci-dessous. Une répartition détaillée, par groupe électoral de l'UNESCO, de l'état des ratifications est présentée à l'Annexe I.

État des ratifications, par groupe électoral de l'UNESCO¹, au 10 novembre 2012



Principaux éléments du Plan d'action (2010-2013)

10. Pour rappel, la stratégie de ratification (2010-2013) et son plan d'action ont notamment pour objectifs d'améliorer l'équilibre géographique entre les Parties, en remédiant au problème des régions et sous-régions sous-représentées, ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention grâce à sa promotion dans les enceintes internationales et autres. Selon le Plan d'action, 35 à 40 ratifications supplémentaires sont attendues pour la période 2010-2013.

11. La stratégie appelle les Parties à définir aux niveaux national, régional et sous-régional les mesures visant à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs Commissions nationales et les points de contact nationaux ainsi que la société civile. De plus, elles sont invitées à promouvoir dans les enceintes internationales les bénéfices tirés de la ratification de la Convention.

12. L'UNESCO est conviée à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie et à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat en encourageant des activités de sensibilisation dans les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées.

13. En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat est appelé à élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés, préparer un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées par toutes les parties prenantes et rendre téléchargeables les brochures du kit d'information sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'UNESCO.

¹ La classification des pays par groupe électoral est tirée du document *Groupement des Etats membres pour les élections au Conseil exécutif*, UNESCO.

14. La société civile est invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou activités de réseautage ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

Démarches entreprises et actions menées (2011-2012)

15. Conformément à la Décision 4.IGC 4, le Secrétariat a adressé le 19 juillet 2012 une lettre à toutes les Parties les invitant à lui transmettre, avant le 14 septembre 2012, les informations et résultats pertinents concernant les activités menées au titre de la stratégie d'encouragement des ratifications. Le Secrétariat a envoyé un courriel de rappel le 7 septembre 2012. Le document d'information CE/12/6.IGC/INF.5 fournit un résumé des activités spécifiques entreprises par les Parties durant la période du 2010-2012.

16. Le taux de réponse des Parties à l'invitation du Secrétariat a été faible : huit réponses² seulement ont été reçues. L'une des raisons de ce faible taux pourrait être que 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2012. Plusieurs Parties ont déclaré avoir rencontré des difficultés financières et humaines pour entreprendre ces deux initiatives.

17. Dans leurs réponses, les Parties ont indiqué que faire connaître les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la Convention est le meilleur moyen de la promouvoir et constitue une incitation à la ratification pour d'autres États. En effet, un large éventail de données fournies par les rapports périodiques quadriennaux démontre l'importance de l'échange d'information et de bonnes pratiques pour promouvoir les avantages de la Convention auprès des États non parties (voir document CE/12/6.IGC/INF.5).

18. De même, la promotion de la ratification est étroitement liée à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, dans la mesure où les efforts des Parties pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention au sein de diverses enceintes internationales contribuent, directement et indirectement, à mieux faire connaître et promouvoir la Convention parmi les États non parties (voir document CE/12/6.IGC/11).

19. Il ressort de l'analyse des réponses et des données fournies par les rapports périodiques quadriennaux et par la consultation relative à l'article 21 que les Parties promeuvent la ratification en mettant l'accent sur les principes et objectifs de la Convention au sein des réseaux, groupes de travail et mécanismes bilatéraux et régionaux de coordination existants auxquels elles appartiennent. La ratification est également promue dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération culturelle.

20. L'Union européenne (UE) promeut la ratification par le biais de ses mécanismes de coordination, du dialogue politique, de ses instruments existants et nouvellement créés ainsi que de ses programmes internationaux de coopération. Les documents issus de ces mécanismes de coordination font régulièrement état de l'importance de la ratification. De plus, de nombreux programmes et politiques de coopération de l'UE incluent la ratification de la Convention comme une condition pour pouvoir y participer.

21. En faisant d'elle une condition préalable pour devenir membre ou observateur, l'UE et certaines organisations intergouvernementales (OIG), notamment l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ont favorisé la ratification de la Convention. De plus, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté, par le biais de sa Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (2-3 février 2011 à Québec, Canada), la « Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », appelant les parlementaires à lancer et à soutenir la ratification de la Convention.

² Afghanistan, Allemagne, Autriche, Costa Rica, Lettonie, Mexique, Slovaquie et Union européenne (UE).

22. Le 3 août 2012, le Secrétariat a également adressé au Comité de liaison ONG-UNESCO une lettre, l'invitant à lui transmettre les informations pertinentes sur les activités entreprises par les organisations de la société civile. Bien que, faute de moyens, le Comité n'ait pas été en mesure de coordonner les contributions des organisations non gouvernementales (ONG), le Secrétariat a reçu des réponses de deux organisations internationales de la société civile³. Les actions menées par les organisations de la société civile attestent de leur engagement constant comme intermédiaires entre autorités gouvernementales, artistes, professionnels de la culture et citoyens. En leur qualité de partie prenante essentielle à la Convention, les organisations de la société civile ont participé à de nombreuses activités, soulignant systématiquement l'importance de la ratification. Le document d'information CE/12/6.IGC/INF.5 fournit un résumé des activités spécifiques qu'elles ont entreprises.

23. Le Secrétariat, en coopération avec les bureaux hors Siège et l'UNESCO dans son ensemble, a principalement mis en œuvre la stratégie de ratification de deux manières. La première a consisté à participer, de manière stratégique, à des réunions déjà prévues auxquelles assistaient des États parties et non parties à la Convention. Ceci s'est révélé très rentable, permettant au Secrétariat d'économiser des frais de voyage tout en assurant une présence forte et créant des synergies entre les organisateurs des réunions et le Secrétariat. La seconde a consisté à produire des outils de sensibilisation et d'information et à les diffuser en les mettant à disposition sur le site Web de la Convention.

Activités prioritaires dans les régions et sous-régions sous-représentées

24. Plusieurs Parties et organisations de la société civile ont entrepris des activités de sensibilisation à la Convention et de promotion de la ratification, notamment en Asie et dans le Pacifique. Le Bangladesh, par exemple, a organisé un Forum ministériel sur la diversité des expressions culturelles du 9 au 11 mai 2012. Ce Forum, le premier du genre, a été en partie financé par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et a réuni des représentants de plus de 30 États de la région. Il a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention et indique des mesures concrètes à prendre pour renforcer la coopération culturelle régionale en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Compte tenu de l'importance stratégique du Forum, l'UNESCO a assuré une présence forte, avec la participation de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Secrétaire de la Convention et du Bureau de l'UNESCO à Bangkok. La participation de la Directrice générale a été très importante et largement couverte par les médias.

25. En 2011 et 2012, la Directrice générale a contribué à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention à la ratifier, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées. Lors de ses visites officielles aux États membres de l'UNESCO, récemment au Myanmar en avril 2012, au Bangladesh en mai 2012 et en Fédération de Russie en juin 2012, elle a souligné l'importance de la ratification et des bénéfices à en tirer. Elle a également fait valoir l'importance de la ratification à l'occasion de multiples réunions bilatérales et multilatérales avec de nombreuses autorités, notamment lors de la 36^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011. Dans ses discours officiels et ses éditoriaux, elle a souligné l'importance des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, notamment et tout particulièrement la Convention de 2005, pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable.

26. En 2011, le Secrétariat a commandé deux travaux de recherche, l'un portant sur l'Asie du sud-est, l'autre sur les États arabes, afin de mieux comprendre les contextes régionaux et pourquoi la ratification a jusqu'à présent pris du retard dans ces régions. Les principales

³ La Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et le Réseau ARTerial.

conclusions sont notamment : le manque de politiques culturelles et les ressources financières limitées dont bénéficient les industries culturelles ; la méconnaissance de la Convention, même parmi les principales parties prenantes (artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires travaillant au Ministère de la culture) ; la nécessité d'améliorer la diffusion des informations pour atteindre les différentes parties prenantes ; la nécessité de communiquer de manière plus explicite sur les avantages de la ratification ; la nécessité de créer et diffuser des messages personnalisés en fonction du public cible. Ces conclusions servent de base aux brochures de sensibilisation que le Secrétariat est actuellement en train de finaliser.

27. Les Bureaux de l'UNESCO à Phnom Penh, Bangkok et Jakarta ont coopéré pour organiser la première réunion d'experts du Sud-Est asiatique sur la Convention (20-21 octobre 2011 à Phnom Penh, Cambodge), à laquelle a participé la Secrétaire de la Convention. La réunion, qui a rassemblé 25 experts de neuf États du Sud-Est asiatique, a abouti à la création d'un réseau régional d'experts et à l'élaboration d'un plan d'action régional conçu pour promouvoir la sensibilisation de la Convention et accroître le nombre de Parties dans la région. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok coordonne les activités de suivi.

28. Dans la région Pacifique, le Bureau de l'UNESCO à Apia a participé à la réunion des ministres de la culture du Pacifique (4 juillet 2012 à Honiara, Îles Salomon), à laquelle a assisté le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle. Cette réunion a lancé un processus de consultation sur la Convention dans la région Pacifique et abouti à l'engagement public de plusieurs États non parties à la Convention.

29. Dans les États arabes, la Commission nationale allemande pour l'UNESCO a organisé du 6 au 8 septembre 2012, à Hammamet (Tunisie), un séminaire international intitulé « CONNEXIONS : Vie culturelle, diversité des expressions culturelles, développement humain – perspectives et actions », qui a réuni des experts des États arabes afin de mieux faire connaître la Convention et de donner à la société civile les moyens de poursuivre son action de plaidoyer en faveur de la promotion de la ratification.

Activités de sensibilisation et outils d'information

30. Conformément à la décision du Comité (Décision 4.IGC 4), le Secrétariat a organisé, en amont de la troisième session de la Conférence des Parties (14 juin 2011 au Siège de l'UNESCO à Paris), une session d'échanges intitulée « La différence, c'est la Ratification ». Cinq experts représentant les différentes parties prenantes (Parties à la Convention, non parties, acteurs de la société civile) ont à cette occasion présenté leur point de vue sur la Convention et expliqué en quoi elle est importante à leurs yeux. La vidéo de la session est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/meetings/conference-of-parties/sessions/3cp/information-session-ratification-makes-a-difference/.

31. En août 2011, le Secrétariat a lancé une nouvelle version du site Web trilingue (anglais, français et espagnol) de la Convention, doté d'une présentation et d'une structure remaniées en termes de navigabilité et de fonctionnalité (www.unesco.org/culture/fr/2005convention/). Ce site sert de plate-forme principale pour la diffusion et l'échange d'informations. De nouvelles photos et vidéos y sont régulièrement publiées pour en faire un outil de communication dynamique. À titre d'exemple, le spot vidéo promotionnel d'une minute « Protéger, encourager, reconnaître, promouvoir, renforcer » a été réalisé par un groupe d'étudiants de l'École internationale de cinéma et de télévision de San Antonio de los Baños (Cuba), en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à La Havane. Il est souvent utilisé par les fonctionnaires des bureaux hors Siège pour présenter la Convention de 2005 aux diverses parties prenantes.

32. Une première édition des textes fondamentaux de la Convention a été publiée dans les six langues officielles de l'UNESCO en décembre 2011. Des versions imprimées ont été distribuées à l'ensemble des Délégations permanentes auprès de l'UNESCO, Commissions nationales pour l'UNESCO, points de contact nationaux pour la Convention, bureaux hors Siège, ainsi qu'aux institutions, fondations, universités, experts et particuliers travaillant dans des domaines de la Convention. Le Kit d'information sur la Convention a été enrichi d'une version arabe. Il est désormais disponible en 12 langues, y compris les six langues officielles de l'UNESCO. La version électronique des textes fondamentaux, ainsi que toutes les versions linguistiques du Kit d'information, sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.unesco.org/culture/fr/2005convention/.

33. Enfin, grâce aux fonds mis à disposition par le Fonds-en-dépôt espagnol, le Secrétariat est en train de finaliser une série de brochures électroniques sur les sujets suivants, en réponse aux besoins exprimés par les parties prenantes à la Convention :

- Qu'est-ce que la Convention de 2005 ?
- 10 mesures pour mettre en œuvre la Convention de 2005
- 10 raisons pour ratifier la Convention de 2005
- La Convention de 2005 par et pour la société civile
- La Convention de 2005 : un engagement en faveur de la culture et du développement.

Prochaines étapes

34. Atteindre la ratification quasi universelle de la Convention dépend de la capacité des Parties, du Secrétariat et d'autres acteurs essentiels, comme les organisations de la société civile, à établir le contact avec des parties prenantes variées et transmettre des messages clés sur l'importance et les avantages de la ratification. Cela nécessite également une approche fondée sur des éléments probants, pour démontrer comment et pourquoi la ratification fait une réelle différence pour la communauté internationale, les gouvernements nationaux, la société civile et les citoyens en général. Considérant que le partage des bonnes pratiques est l'un des moyens le plus efficace de promouvoir la ratification, le Secrétariat cherchera les moyens de continuer à développer son système de gestion des connaissances pour faire en sorte que les informations obtenues par le biais des rapports périodiques quadriennaux et autres mécanismes, tels que le FIDC et la consultation relative à l'article 21, puissent être systématiquement mises à la disposition d'un public aussi large que possible.

35. S'appuyant sur les réalisations des participants au séminaire susmentionné d'Hammamet (septembre 2012), le Secrétariat, en coopération avec les Parties, la Commission européenne et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, s'emploiera à organiser, au deuxième semestre 2013 dans les États arabes, une réunion sous-régionale de sensibilisation de deux jours sur la Convention. Elle réunira des participants issus d'États parties et non parties, y compris des décideurs, des professionnels de la culture, ainsi que des acteurs de la société civile, afin qu'ils amorcent un dialogue sur les objectifs de la Convention et les raisons pour lesquelles elle les concerne. Il s'agit de donner à des parties prenantes des moyens de plaider par la suite en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

36. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 6.IGC 10

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/10 et ses Annexes ;*
2. *Prend note de l'état d'avancement des ratifications (2011-2012) ;*
3. *Demande aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie d'encouragement des ratifications en 2013 et de communiquer au Secrétariat les résultats des actions prises pour accroître le nombre de ratification ;*
4. *Demande également au Secrétariat de préparer un document d'information sur cette question et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire (juin 2013) ;*
5. *Invite le Secrétariat à lui présenter à sa septième session ordinaire, en décembre 2013, un document rendant compte des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de la stratégie de ratification entre 2010 et 2013 ;*
6. *Remercie le Gouvernement espagnol du soutien qu'il apporte de longue date au Secrétariat pour les activités de sensibilisation ;*
7. *Invite également le Secrétariat à continuer de partager les informations et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention comme moyen efficace de promouvoir la ratification.*

ANNEXE I

L'état des ratifications selon les groupes électoraux de l'UNESCO

Groupe I	
États parties ¹	États non parties
Andorre	Belgique
Allemagne	États-Unis d'Amérique
Autriche	Israël
Canada	Saint-Marin
Chypre	Turquie
Danemark	Belgique
Espagne	
Finlande	
France	
Grèce	
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Monaco	
Norvège	
Pays-Bas	
Portugal	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	

Groupe II	
États parties	États non parties
Albanie	Fédération de Russie
Arménie	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	
Bélarus	
Bosnie-Herzégovine	
Bulgarie	
Croatie	
Estonie	
ex-République yougoslave de Macédoine	
Géorgie	
Hongrie	
Lettonie	
Lituanie	
Monténégro	
Pologne	
République de Moldova	
République tchèque	
Roumanie	
Serbie	
Slovaquie	
Slovénie	
Tadjikistan	
Ukraine	

Groupe III	
États parties	États non parties
Argentine	Antigua-et-Barbuda
Barbade	Bahamas
Bolivie (État plurinational de)	Belize
Brésil	Colombie
Chili	Dominique
Costa Rica	El Salvador
Cuba	Saint-Kitts-et-Nevis
Équateur	Suriname
Grenade	Venezuela (République bolivarienne du)
Guatemala	
Guyana	
Haïti	
Honduras	
Jamaïque	
Mexique	
Nicaragua	
Panama	
Paraguay	
Pérou	
République dominicaine	
Sainte-Lucie	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Trinité-et-Tobago	
Uruguay	

Groupe IV	
États parties	États non parties
Afghanistan	Bhoutan
Australie	Brunéi Darussalam
Bangladesh	Îles Cook
Cambodge	République populaire démocratique de Corée
Chine	Fidji
Inde	Iran (République islamique d')
Indonésie	Japon
Mongolie	Kazakhstan
Nouvelle-Zélande	Kiribati
République de Corée	Kirghizistan
République démocratique populaire lao	Malaisie
Viet Nam	Maldives
	Îles Marshall
	Micronésie (États fédérés de)
	Myanmar
	Nauru
	Népal
	Nioué
	Pakistan
	Palaos
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Philippines
	Samoa
	Singapour
	Îles Salomon
	Sri Lanka
	Thaïlande
	Timor-Leste
	Tonga
	Turkménistan
	Tuvalu
	Vanuatu

Groupe V(a)	
États parties	États non parties
Angola	Botswana
Afrique du Sud	Cap-Vert
Bénin	Comores
Burkina Faso	Érythrée
Burundi	Ghana
Cameroun	Guinée-Bissau
Congo	Libéria
Côte d'Ivoire	Ouganda
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sierra Leone
Gabon	Somalie
Gambie	Soudan du Sud
Guinée	Swaziland
Guinée équatoriale	Zambie
Kenya	
Lesotho	
Madagascar	
Malawi	
Mali	
Maurice	
Mozambique	
Namibie	
Niger	
Nigéria	
République centrafricaine	
République démocratique du Congo	
République-Unie de Tanzanie	
Rwanda	
Sénégal	
Seychelles	
Tchad	
Togo	
Zimbabwe	

Groupe V(b)	
États parties	États non parties
Égypte	Algérie
Émirats Arabes Unis	Arabie saoudite
Jordanie	Bahreïn
Koweït	Iraq
Oman	Liban
Palestine	Libye
Qatar	Maroc
République arabe syrienne	Mauritanie
Soudan	Yémen
Tunisie	

¹ L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention.

ANNEXE II

Documents et décisions/résolutions concernant la stratégie de ratification

Session	Document (référence)	Téléchargement
2 ^e session extraordinaire du Comité, mars 2009	Décision 2.EXT.IGC 7	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/2extigc/Decisions_fr_2_ext%20igc.pdf
2 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2009	Résolution 2.CP 7	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/CoP/Resolutions_2_CP_fr.pdf
3 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2009	Document de travail sur la « Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/09/3.IGC/211/4)	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_4_strategie_ratification_fr.pdf
	Décision 3.IGC 4	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/final_decisions_3igc_fr.pdf
4 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2010	Document d'information présentant l'«État d'avancement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/10/4.IGC/205/4)	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/IFCD/4IGC_4_Etat_avancement_ratification_fr.pdf
	Décision 4.IGC 4	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf
3 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2011	Document d'information présentant l'«État d'avancement des ratifications de la Convention et la mise en œuvre de la stratégie de ratification » (CE/11/3.CP/209/INF.4)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_INF4_Strategie_ratification_fr.pdf
	Résolution 3.CP 11	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf